

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 17 novembre 2023

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents :12

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – LEJAS Frédéric - PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – HALLET Christelle – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi — PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie - GARDAN Nadine - FAUCHEUX Ludivine -

Absents excusés : COUROUSSE Stéphanie – BRISSIER Régis- DAGUISE Laurent

Secrétaire de séance : ALBARET Coralie

Ordre du jour :

- Rénovation des vestiaires de foot : Choix du maître d'œuvre
- Contrat d'association avec l'école privée : Actualisation de la participation financière
- Demande de participation des frais de fonctionnement de l'école St Joseph de Châteaubourg pour 3 élèves domiciliés à Marpiré
- Désignation d'un référent déontologue
- Rapport 2022 du syndicat « Eau des Portes de Bretagne »

Ajout à l'ordre du jour :

- CR de la rencontre avec la responsable de Convivio
- Réunion d'adressage du mardi 21 novembre
- Distribution des chocolats aux aînés
- Décorations de Noël
- Bulletin
- Vœux du maire

1 : Rénovation des vestiaires de foot : Choix du maître d'œuvre

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour un marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation et l'extension des vestiaires de foot.

Après examen de deux propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De choisir le cabinet "SCP GESLAND ET HAMELOT Architectes" domicilié 15, rue du Général Leclerc à Argentré du Plessis (35370) pour un montant de 20 610€ HT.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

2 : Contrat d'association avec l'école privée : Actualisation de la participation financière

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention en date du 25 juin 2007 passée entre la Commune et l'Ecole Privée Saint Joseph.

Conformément aux barèmes départementaux, et au vu de la liste des élèves, habitant dans la commune et à l'extérieur, présents à la rentrée 2023/2024, le Conseil Municipal procède à la révision des forfaits au profit de l'Ecole Privée Saint Joseph dans les conditions suivantes :

Maternelle : 1466 € x 41 élèves = **60 106 €**

Elémentaire : 424 € x 75 élèves = **31 800 €**

TOTAL **91 906€**

Le montant total de la participation financière de la commune pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 est de :

$91\,906\text{ €} \times 4/12^{\text{ième}} = \underline{\underline{30635.33\text{ €}}}$

La dépense en résultant sera imputée au chapitre 65 article 6558 et sera reprise au Budget Primitif de 2024.

La prochaine révision se fera en novembre 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 conformément aux barèmes départementaux et au vu de la liste des élèves présents à la rentrée 2024/2025

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents concernant ce dossier.

3 : Demande de participation des frais de fonctionnement de l'école St Joseph de Châteaubourg pour 3 élèves domiciliés à Marpiré

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'école privée « Saint-Joseph » de Châteaubourg demandant une participation financière pour l'année scolaire 2023/2024 suite à l'accueil de trois enfants de Marpiré, en classe de CP, CE2 et CM1 bilingue breton.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une participation de 1272€ (424€ pour un enfant en élémentaire).

4 : Désignation d'un référent déontologue

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci;
- soit un collège, composé de personnes.

Considérant plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- DE DESIGNER le collège de personnalités suivantes comme référents de la commune de Marpiré : MM. DESRUES Michel et BILLOT Pierre (*référents mutualisés à l'échelle de Vitré Communauté*) jusqu'à la fin du mandat.

5 : Rapport 2022 du syndicat « Eau des Portes de Bretagne »

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, prend acte de ce rapport.

6 : Compte-rendu de la rencontre avec la responsable de Convivio

Madame le Maire fait au conseil un compte rendu de sa rencontre avec la nouvelle responsable de secteur de Convivio, vendredi 10 novembre.

7: Réunion d'adressage du mardi 21 novembre

Une réunion publique avec les habitants concernés par des modifications d'adresse est prévue le 21 novembre prochain. Un intervenant de la poste sera présent.

8 :Distribution des chocolats aux aînés

Le conseil souhaite renouveler son opération de distribution de chocolats aux aînés et fixe la date de sa tournée au samedi 16 décembre.

9: Décorations de Noël

La mise en place des décorations de Noël dans le bourg sera faite le mercredi 29 novembre 2023.

10: Bulletin communal

La parution du bulletin est décalée à Février/ Mars pour des questions d'organisation.

11: Vœux du maire

Les vœux du maire auront lieu le dimanche 21 janvier 2024. Une porte ouverte à l'atelier technique sera organisée en amont des vœux.